

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1985)
Heft: 781

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 781 4 juillet 1985

Rédactrice responsable:
Francine Crettaz

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1985: 30 francs
Vingt-deuxième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021/22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Laurent Bonnard
Jean-Pierre Bossy
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Jeanlouis Cornuz

781

L'image complice

La télévision suit l'événement et le reflète: c'est un miroir. La télévision sélectionne l'événement ou le crée: c'est un projecteur d'illusion.

On pourrait analyser son comportement en se référant à la psychopathie. Elle peut être portée à l'atonie: tout est réduit à quelques images de même importance — un meurtre valant, séquentiellement, une balle de match —; elle peut être portée à l'anxiété: partout éclate la menace. Tantôt elle enchaîne en contraste où tout égale tout; tantôt elle enchaîne en surenchère obsessionnelle.

Or il ne s'agit pas à ce sujet de simplement dissenter. Avons-nous, en toutes circonstances, droit à l'image? De Bruxelles à Beyrouth, a-t-il été interpellé quiconque a allumé son poste. Regarder, est-ce être complice et complice de quoi? Dès que cette question est posée, surgit la crainte de la censure et de l'autocensure. Qui va décider ce que les spectateurs, dont on rappelle qu'ils sont adultes, ont le droit de voir? Le monde est ce qu'il est. Pourquoi vouloir l'aseptiser? Voiler le miroir ne corrige pas les faits.

En réalité, sans même parler de ce qui contrevient aux mœurs ou à l'obscénité, le droit à l'image connaît beaucoup de limites. Quoique publiques, les séances de tribunal ne peuvent être ni photographiées, ni filmées.

Au temps de la terreur des brigades rouges, la presse italienne, malgré les menaces brandies contre les otages, avait décidé, à une exception près, de ne plus publier les messages des terroristes. Une chaîne allemande a refusé de retransmettre le match du Heyssel.

Or, un des refus que la télévision devrait signifier absolument, c'est celui de la manipulation.

Dans le drame du détournement des passagers de la TWA, la conférence de presse des représentants des otages appelait le boycott. D'une part, elle avait pour but, en faisant succéder des images à d'autres images, d'«atoniser» les événements antérieurs: otage abattu de sang-froid, séparation des passagers au nom à consonnance juive, mais elle était en soi un élément de la normalisation du chantage.

Le chantage était jusqu'ici un crime se négociant dans le huis-clos du bout de piste d'un aéroport ou d'un quartier bouclé. Qu'il puisse devenir chantage public, avec présentation, en vitrine, des victimes, est une escalade incroyable qui pour s'exercer a besoin de la complicité de la télévision.

Imagine-t-on ce que serait aujourd'hui la mise en scène télévisuelle de ce que furent les procès de Moscou en 1936?

Une des règles fondamentales devrait être le refus de cautionner par l'image: une «conférence de presse» de qui doit parler sous contrainte; une telle mise en condition ne peut en aucun cas être haussée au rang d'information, à moins d'assumer une complicité délibérée.

La concurrence interchaîne a ses limites: celle du voyeurisme absolu et, plus grave, celle de la collusion.

A. G.

A nos lecteurs

Voici venue — c'est la tradition, merci! — la période du ralentissement de parution de votre journal. Le prochain numéro paraîtra le 25 juillet. Dès le 15 août, vous recevrez à nouveau DP toutes les semaines.
Bonnes vacances!